

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS

I. BRANCHE DES PRESTATIONS FAMILIALES

1. ALLOCATIONS PRENATALES

- une demande sur imprimé CNPS, à télécharger sur le site www.cnps.cm, signée du travailleur ou sa conjointe (demande unique regroupant toutes les prestations offertes par cette branche) ;
- un certificat de grossesse du 1^{er} examen subi entre le 3^{ème} et le 4^{ème} mois de grossesse ;
- un certificat de grossesse du second examen subi entre le 7^{ème} et le 8^{ème} mois de grossesse.

2. ALLOCATION DE MATERNITE

- une demande sur imprimé CNPS, à télécharger sur le site www.cnps.cm, signée du travailleur ou sa conjointe
- un certificat d'accouchement établi au moment de la naissance sauf si l'enfant né viable décède avant l'expiration du délai réglementaire de la déclaration de naissance. Dans ce cas, produire la copie d'acte de décès.

En cas de naissance gémellaire, autant d'enfants, autant de copies d'acte de naissance.

3. FRAIS MEDICAUX DE GROSSESSE ET DE MATERNITE

- une demande sur imprimé CNPS, à télécharger sur le site www.cnps.cm, signée du travailleur ou sa conjointe ;
- un certificat médical de grossesse ou d'accouchement.

Les feuillets de demande de remboursement des frais médicaux de grossesse et d'accouchement sont rattachés aux certificats de grossesse et d'accouchement et dûment renseignés et cosigner par le médecin et le travailleur ou sa conjointe.

4. INDEMNITES JOURNALIERES DE CONGE DE MATERNITE

- une demande sur imprimé CNPS à télécharger sur le site www.cnps.cm signée par la requérante ;
- un certificat de grossesse du second examen indiquant la date présumée d'accouchement ;
- un certificat d'accouchement établi par un médecin ou une sage-femme.

En cas de prolongation suite à une maladie résultant de la grossesse ou des couches, adresser un certificat médical à la CNPS constatant l'inaptitude à reprendre le travail à l'expiration de la période de 14 semaines, au plus tard dans les 10 jours du dépassement du délai légal.

5. ALLOCATIONS FAMILIALES

- une demande sur imprimé CNPS, à télécharger sur le site www-cnps.cm, signée par le travailleur ;
- une attestation sur l'honneur de non perception des allocations familiales d'un autre régime public cosignée par les parents des enfants dont le bénéfice des droits est sollicité ;
- les copies certifiées conformes des actes de naissance des enfants légitimes (nés des parents légalement mariés) ;
- les copies certifiées conformes des actes de naissance accompagnées des photocopies certifiées conformes des déclarations de reconnaissance pour les enfants reconnus par leur père naturel, **si les enfants sont non encore connus à la CNPS ;**
- les copies certifiées conformes des actes de naissance accompagnées des copies- grosse des décisions de justice pour les enfants adoptés ou légitimés, **si les enfants sont non encore connus à la CNPS ;**
- un certificat de vie ou un certificat de scolarité pour l'enfant âgé de 0 à 5 ans révolus ;

- un certificat de scolarité pour chaque enfant âgé de 6 à 21 révolus ;
- une attestation d'apprentissage pour les enfants de 14 à 18 ans révolus délivrée par un Centre agréé ;
- un certificat médical pour l'enfant âgé de 6 à 21 ans révolus, frappé d'une infirmité ou d'une maladie incurable l'empêchant d'aller à l'école ou de se livrer à un travail salarié.

II. BRANCHE DES PENSIONS DE VIEILLESSE, D'INVALIDITE ET DE DECES

1-PENSION DE VIEILLESSE OU D'INVALIDITE/ALLOCATION DE VIEILLESSE

- une demande sur imprimé CNPS, à télécharger sur le site www.cnps.cm, signée par le requérant ;
- un état de salaire ou 10 bulletins de paie des 5 dernières années d'activité à raison de deux par année pour le travailleur ayant cessé son activité salariée au 31/12/2012 au plus tard (mesure transitoire) ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou un certificat de résidence en cours de validité/**carte de séjour** pour les étrangers dont le pays d'origine n'a pas signé de convention de réciprocité avec le Cameroun ;
- une attestation sur l'honneur de non fonction signée par le requérant ;

NB. Pour la pension de vieillesse ou d'invalidité/allocation de vieillesse anticipée pour usure prématurée, constituer un dossier médical.

2- PENSION/ALLOCATION DE SURVIVANTS

a) Cas d'un assuré décédé en activité

- une copie certifiée conforme de l'acte de décès.

NB : Les travailleurs ayant cessé l'activité salariée au 31/12/2012 au plus tard devront produire en plus, un état de salaire ou 10 bulletins de paie des 5 dernières années d'activité à raison de deux par année est exigé.

b) Cas d'un pensionné décédé : une copie certifiée conforme de l'acte de décès.

2.1 Pour chaque conjoint(e), ajouter :

- une demande sur imprimé CNPS, à télécharger sur le site www.cnps.cm, signée par l'ayant-droit ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de mariage, **si l'acte de mariage est non encore connu à la CNPS ;**
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- une attestation sur l'honneur de non remariage.

2.2 Pour chaque enfant, ajouter

- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance pour l'enfant légitime, **si ce dernier est non encore connu à la CNPS ;**
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance et la photocopie de la déclaration de reconnaissance pour l'enfant reconnu par son père naturel, **si ce dernier est non encore connu à la CNPS ;**
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance et la copie grosse du jugement /arrêt de légitimation ou d'adoption pour l'enfant légitimé ou adopté **si ce dernier est non encore connu à la CNPS ;**
- un certificat de vie ou un certificat de scolarité pour l'enfant âgé de 0 à 5 ans révolus ;

- un certificat de scolarité pour l'enfant âgé de 6 à 21 ans révolus ou une attestation d'apprentissage délivrée par un Centre agréé pour l'enfant âgé de 14 à 18 ans révolus ou un certificat médical pour l'enfant frappé d'une infirmité ou d'une maladie incurable empêchant l'enfant d'aller à l'école pour l'enfant âgé de 6 à 21 ans révolus ou de se livrer à un travail salarié.

2.3 Pour chaque ascendant du 1^{er} degré (père, mère de l'assuré décédé), ajouter :

- une demande de pension de survivant sur imprimé CNPS, à télécharger sur le site www.cnps.cm, signée par l'ascendant ;
- une copie d'acte de naissance ou une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité, **si cette pièce est non encore connue à la CNPS**

III. BRANCHE DES RISQUES PROFESSIONNELS

1- INDEMNITE JOURNALIERE

- une déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle à télécharger sur le site www.cnps.cm, signée par le travailleur ou l'employeur **dans les délais prévus par la réglementation en vigueur chacun en ce qui le concerne (employeur 03 jours, victime 03 ans) ;**
- un certificat médical initial/final établi par le médecin traitant ;
- le procès-verbal d'enquête de police ou de gendarmerie (accident de trajet ou accident mortel) ;
- l'ordre de mission, le cas échéant.

2- FRAIS MEDICAUX, CHIRURGICAUX ET PHARMACEUTIQUES

- une demande de prise en charge ou de remboursement des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques à télécharger sur le site www.cnps.cm, signée par le requérant
- les ordonnances médicales ;
- les factures des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques
- les feuilles d'accident, le cas échéant.

3- RENTE A L'ASSURE / RENTE AUX SURVIVANTS/ALLOCATION D'INCAPACITE

- un certificat médical final établi par le médecin traitant;
- une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité.

NB : pour la rente aux survivants, en cas de décès d'un assuré en activité ou d'un crédentier, ajouter une copie certifiée conforme de l'acte de décès de l'assuré principal et un certificat de genre de mort.

LISTE DES PIÈCES DE MAINTIEN DES DROITS

I- BENEFICIAIRES DE LA BRANCHE DES PRESTATIONS FAMILIALES

Pour l'enfant âgé de moins de 6 ans : certificat de vie/**authentification biométrique** ou certificat de scolarité

Pour l'enfant scolarisé âgé de 6 à 21 ans révolus : certificat de scolarité/**authentification biométrique**

Pour l'enfant en apprentissage de 14 à 18 ans révolus : certificat d'apprentissage délivré par un Centre agréé **par le ministère en charge de la formation professionnelle.**

Pour l'enfant atteint d'une infirmité ou maladie incurable/invalidante : certificat médical délivré par un médecin

II- BENEFICIAIRES DE LA BRANCHE DES PENSIONS DE VIEILLESSE, D'INVALIDITE ET DE DECES

1. BENEFICIAIRES DE LA PENSION DE VIEILLESSE NORMALE

- attestation sur l'honneur de non fonction sur imprimé CNPS, à télécharger sur le site www.cnps.cm , signée par le requérant ;
- certificat de vie/ authentification biométrique.

2. BENEFICIAIRES DE LA PENSION DE SURVIVANTS

Pour le conjoint survivant :

- attestation sur l'honneur de non remariage sur imprimé CNPS, à télécharger sur le site www.cnps.cm (obligation pour la CNPS de mener des enquêtes de confirmation a posteriori) ;
- -certificat de vie/ authentification biométrique.

Pour l'ascendant : certificat de vie/ authentification biométrique.

III- BENEFICIAIRES DE LA BRANCHE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rente à l'assuré : certificat de vie/authentification biométrique

Rente de survivants

a) Pour le conjoint survivant

- certificat de vie /authentification biométrique
- attestation sur l'honneur de non remariage signée du requérant (obligation pour la CNPS de mener des enquêtes de confirmation a posteriori)

b) Pour l'enfant survivant : attestation sur l'honneur de garde d'enfant

c) Pour l'ascendant : certificat de vie/authentification biométrique

NB. : Les pièces concourant au bénéfice des droits sont délivrées gratuitement et exemptées des droits de timbre.